

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 26 Janvier 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 17 Janvier 2011

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 26 Janvier 2011**

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Monique GUERRIET et Monsieur Vincent POTAUFEUX, ayant donné procuration. Mesdames Marie-Thérèse CHRIST et Stéphanie BURTON, absentes.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Claudine BAUDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 30 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 177 et 260 sis 37 Rue des Oeuvres en nature de maison et appartenant à Madame Monique DURUPT.

- Section AP n° 715, 383 et 385 sis 25 Route de Rapaumont en nature de maison et appartenant à Monsieur LUCK Edouard.

- Section AB n° 261 et 681 sis Avenue de la Gare en nature de bâtiment et appartenant à l'Association de Laitre.

- Section AD n° 710, 574, 575, 582 sis 17 Rue de la Grand'Côte et appartenant à l'indivision PETITJEAN.

- Section AC n° 98, 99, 100 sis 15 Rue des Meiges et appartenant à l'indivision PIERRE.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET : Election d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au décès de Monsieur Claude LEUVREY, il convient de procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint.

J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, il y a-t-il d'autres candidats ?

Aucune autre candidature n'étant déposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	25
Bulletins blancs ou nuls	:	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER a obtenu 21 (vingt et une) voix.

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint.



N° 4-2011

**OBJET : Modification de la délibération n° 51-2008 du 9 Avril 2008 relative à l'indemnité de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 51-2008 du 9 avril 2008, nous avons fixé le montant de l'indemnité de fonction des élus.

Conformément à cette délibération, je vous invite à décider l'attribution d'une indemnité de fonction à l'Adjoint nouvellement élu et d'en fixer le montant mensuel à 16,65 % de l'indice brut 1015, soit à ce jour 633,03 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

➤ Fixe le montant mensuel de cette indemnité à 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction public, soit l'indice brut 1015.



N° 5-2011

**OBJET** : Octroi d'un acompte sur la subvention à verser au CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2011.



N° 6-2011

**OBJET** : Octroi d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val-d'Ajol

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 630 € (six cent trente euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val-d'Ajol.



**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :  
Demandes d'adhésion et de retrait**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 décembre 2010, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion de la Commune de Provenchères sur Fave et le retrait de la Commune de Saint Jean d'Ormont. Saint Jean d'Ormont ayant transféré sa compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rabodeau lui-même adhérent au SDANC.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable aux demandes d'adhésion et de retrait précitées.



**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Rapport  
d'activités 2009**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le rapport d'activités 2009 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.



**OBJET : Report des cours du lundi 21 février 2011**

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Les difficultés d'acheminement des élèves à l'école,
- Le risque d'un fort taux d'absentéisme,
- Les risques encourus en matière de sécurité des enfants,

le jour de la foire aux andouilles,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Publique, en accord avec Monsieur le Principal du Collège Fleurot d'Hérival,

➤ Décide le report des cours du lundi 21 février 2011 au mercredi 23 février 2011.



N° 10-2011

**OBJET : Demande d'assujettissement du Service de l'Assainissement à la T.V.A.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'assujettissement du Service de l'Assainissement au régime de la T.V.A..

➤ Dit que les tarifs de la redevance actuellement en vigueur sont des tarifs T.V.A. comprise.



N° 11-2011

**OBJET : Camping Municipal : Reconduction de l'offre promotionnelle, mise en place de demande d'acompte à la réservation des chalets, tarifs pour le remplacement du matériel manquant dans les chalets et gratuité de la borne camping car**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 22 décembre 2010, notre Commission « Activité Economique » a proposé :

➤ De reconduire l'offre promotionnelle décidée par délibération du 4 mars 2009, à savoir pour une réservation de 6 jours, le 7<sup>eme</sup> est gratuit.

➤ De solliciter le versement d'un acompte de 30 % lors de la réservation des chalets.

➤ De fixer comme suit les tarifs pour le remplacement du matériel se trouvant dans les chalets et manquant lors de l'état des lieux.

Verre haut apéritif 17 cl.....	1,40 €
Verre empilable 16 cl.....	0,91 €
Pichet 1 litre verre.....	4,95 €
Bol (arcoroc).....	1,45 €
Tasse 19 cl et sous-tasse.....	3,95 €
Assiette plate Defi.....	3,05 €
Assiette creuse Defi.....	2,60 €
Assiette à dessert Defi.....	1,95 €
Saladier diamètre 23.....	4,85 €
Saladier diamètre 28.....	9,35 €
Plat de service plat inox 40 cm.....	10,65 €
Plat de service creux céramique carré 30 cm.....	26,05 €
Plat à four 33 x 20 AA.....	12,00 €
Cendrier.....	4,00 €
Fourchette inox coquillage.....	1,25 €
Cuillère à soupe inox coquillage.....	1,25 €
Cuillère à café inox coquillage.....	0,40 €
Couteau de table.....	0,65 €
Casserole inox diamètre 14 « polo ».....	12,20 €
Casserole inox diamètre 16 « polo ».....	13,95 €
Casserole inox diamètre 18 « polo ».....	15,65 €
Faitout avec couvercle diamètre 24 « polo ».....	38,75 €
Poêle diamètre 28 « choc ».....	24,60 €
Couvercle inox 16 multi taille.....	6,90 €
Couvercle inox 18 multi taille.....	7,75 €
Ouvre boîte super.....	7,40 €
Tire bouchon limonadier.....	4,60 €
Râpe universelle.....	3,45 €
Couteau à pain.....	6,00 €
Couteau à office.....	4,55 €
Eplucheur.....	1,70 €
Planche à découper.....	7,95 €
Dessous de plat inox pliable.....	11,25 €
Couvert à salade plastique.....	2,30 €
Spatule plastique.....	3,05 €
Spatule bois.....	1,50 €
Cuillère bois.....	1,50 €
Louche inox.....	6,85 €
Ecumoir inox.....	6,85 €
Spatule inox.....	6,30 €
Extincteur.....	91,85 €
Tapis de porte.....	3,00 €
Poubelle 8 litres.....	8,68 €
Paire de ciseaux.....	9,90 €
Essoreuse à salade Triumph.....	11,90 €
Egouttoir vaisselle inox.....	19,00 €
Passoire à légumes émail.....	12,70 €
Cafetière 12 tasses Seb.....	36,00 €
Oreiller.....	11,50 €
Protège oreiller 63 x 63 microfibre.....	5,20 €
Protège matelas 90 x 190.....	17,00 €
Protège matelas 138 x 190.....	12,00 €
Couverture 180 x 220 polaire.....	30,00 €
Couverture polaire 240 x 220.....	39,00 €

Cintre .....	1,00 €
Cintre pince.....	1,00 €
Balai.....	2,44 €
Balai à franches et seau .....	8,80 €
Bassine .....	3,00 €
Pelle avec sa balayette .....	1,50 €
Séchoir à linge.....	12,50 €
Pinces à linge .....	2,54 €
Petit vase en verre.....	5,00 €
Micro onde Jeken .....	39,50 €
Ensemble WC .....	3,15 €

➤ De rendre gratuite l'utilisation de la borne camping car.

Je vous invite à bien vouloir approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve l'ensemble des propositions précitées.

A la demande de Monsieur Alexandre JACQUIN, Monsieur le Maire confirme que, comme il l'est écrit dans le compte rendu de la Commission « Activité Economique » du 22 décembre adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux, le robinet de la borne camping-car sera réglé de manière à libérer un maximum de 50 litres d'eau à chaque pression.



N° 12-2011

**OBJET** : Création d'un parcours de santé : Acquisition de terrain

Madame Isabelle JACQUOT ayant mis en avant les problèmes pouvant surgir, compte tenu de l'utilisation d'un chemin rural également utilisé par le bétail, et après un large débat,

Monsieur le Maire retire cette question de l'ordre du jour et indique qu'elle sera représentée lorsque ce point aura été examiné avec précision.



N° 13-2011

**OBJET** : Maintien du régime indemnitaire au personnel technique de la catégorie B



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que :

« l'assemblée délibérante de la collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat,

Monsieur le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et/ou des techniciens supérieurs territoriaux :

- le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération du 05/07/2010,

- le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans la délibération du 19/05/2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte la proposition sus-énoncée.

◇ ◇ ◇

N° 14-2011

**OBJET : Enfouissement de réseaux Rue des Mousses**

Monsieur le Maire fait part du projet concernant l'enfouissement du réseau électrique basse tension Rue des Mousses.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont estimés à 136 700,00 € TTC et qu'ils sont susceptibles d'être financés par la convention Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce

montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable
- autres travaux à préciser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Autorise la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 136 700,00 €, sous réserve de l'octroi de l'une des subventions.

➤ Demande au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges de bien vouloir solliciter les subventions au titre du programme Environnement et Cadre de Vie.

➤ S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 60 020,00 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la réunion organisée par le Parc Naturel des Ballons des Vosges et la Communauté de Communes le 8 février prochain est une réunion d'information préalable à l'examen par le Conseil Municipal de la charte du parc.

Monsieur le Maire précise que cette réunion est très importante et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des Conseillers Municipaux y participent.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 21 janvier une demande de subvention du Comité de Foire et d'Animations en vue du financement des animations du dimanche 20 février, veille de foire aux andouilles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la somme demandée, soit 12 680 €.

3/ Monsieur Malik KETTAB fait état de différents problèmes qu'il a constaté : vitesse excessive au centre ville, répression par la gendarmerie à la sortie des écoles, enfants sous la pluie durant la garderie, trottoirs mal déneigés et besoin d'un miroir au carrefour Grande Rue, Rue de la Croix.

4/ Monsieur Ludovic DAVAL propose que l'on réfléchisse à la pose de ralentisseurs. Les priorités étant très mal respectées.

5/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT qui s'interroge sur la fermeture des services du Trésor Public au Val-d'Ajol, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontre prochainement Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques pour faire le point.

6/ Monsieur Claude MARTIN fait part de son mécontentement de n'avoir été déneigé qu'à 12 h 30 ce jour.

7/ Monsieur Frédéric MATHIOT déclare que, dans certaines montées à la Chaume et à la Palécôte, qui n'ont pas été salées, la circulation est très difficile.

Le Président,

Jean RICHARD